

@TWO KIDS

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 23, avenue de la Margeride

63000 CLERMONT-FERRAND

RCS Clermont-Ferrand n°909 136 574

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 5 juin 2026

Le Cinq Juin Deux Mille Vingt-six,
Au siège social, à Dix Heures,

Madame Sandrine LE TURLUER,

Demeurant 42, rue de l'Horloge – 63200 RIOM,

Associée unique de la société @TWO KIDS,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la société, Madame Sandrine LE TURLUER, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

A pris les décisions suivantes :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoir en vue des formalités

Première décision

L'associée unique, par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuvés le 05/05/2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

Deuxième décision

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associée unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Troisième décision

L'associée unique confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Sandrine LE TURLUER,
Associée unique et Présidente

